



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## Universitätsbibliothek Paderborn

### Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Art. I. De la nature & de l'excellence des Ordres d'Architecture.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-35944**

## ARTICLE PREMIER.

*De la nature & de l'excellence des Ordres  
d'Architecture.*

Le mot *Ordre*, pris en général, ne signifie autre chose qu'arrangement ; mais en Architecture on l'employe pour exprimer le rapport & l'harmonie de diverses parties proportionnées les unes aux autres, & relatives ensemble, comme les piédestaux avec les colonnes, & avec leurs entablemens, parce que toutes ces choses réunies forment un corps dont les membres ont une structure fondée sur des regles & sur des proportions.

Chacun fait que le mot *corps* se prend pour tout ce qui peut se diviser en plusieurs parties, comme le piédestal, la colonne entiere, ou l'entablement, lesquels font partie d'un Ordre d'Architecture, & se subdivisent eux-mêmes en d'autres membres, par exemple le piédestal, en base, dé & corniche ; la colonne, en base, fust & chapiteau : l'entablement, en architrave, frise & corniche. Chacun de ces membres se subdivise encore en d'autres parties plus petites, qui sont les moulures ; tous ces corps, membres & parties, peuvent être plus ou moins grands, plus ou moins ornés, selon la diversité des Ordres.

Les Ordres & leurs ornemens peuvent être regardés comme un certain genre d'excellence qui augmente considérablement la décoration & la beauté d'un édifice, soit sacré ou profane, & qui le rend plus apparent & plus magnifique. Ces Ordres peuvent être employés ou ajoutés, non-seulement à l'édifice entier, mais encore à quelques-unes de ses



parties principales, suivant le jugement de l'Architecte, le genre & la qualité du bâtiment.

La différence d'un Ordre à un autre consiste dans la valeur & la propriété du module, qui aide à faire la juste distribution des grandeurs & des saillies de chaque partie : car c'est la diverse disposition des membres qui fait paroître de la solidité dans un Ordre, & de la délicatesse dans un autre. Ces différentes proportions doivent être réglées par l'exemple de la Nature, qui a donné à l'homme, né pour le travail, des membres forts & robustes, & qui a formé le corps de la femme avec une délicatesse convenable à son sexe. On doit donc considérer de même dans la décoration de toutes sortes d'édifices, que les ornemens délicats & les petites parties ne conviennent pas à ceux où l'on doit avoir plus d'égard à la solidité qu'à la beauté ; c'est une attention essentielle à laquelle cependant la plûpart des Architectes ont manqué.

Pour prouver que les Ordres doivent avoir un rapport intime avec la nature de l'édifice, & qu'on ne doit y appliquer que les ornemens convenables, il suffit de faire remarquer que, lorsqu'ils se trouvent placés judicieusement, il en résulte une harmonie générale & un agrément qui entraîne le suffrage de ceux qui les examinent. Combien de fois n'a-t-on pas éprouvé, par exemple, que pour avoir retranché certains ornemens qui paroissent déplacés, ou pour leur en avoir substitué d'autres qui étoient plus analogues au caractère de l'édifice, on l'a rendu incomparablement plus parfait ? Il est nécessaire outre cela d'avoir égard aux moyens & à la qualité de celui qui fait bâtir, ainsi qu'aux matériaux dont on peut le construire, suivant les pays où l'on se trouve.

A ij